

## QUESTIONS ET REPONSES



***Bonjour chers panélistes. J'aimerais savoir comment l'évaluation PEFA peut-elle faciliter la transposition des dispositions des Directives communautaires de gestions des finances publiques dans le cadre des réformes de des finances publiques en Afrique subsaharienne ?***

***Au-delà, de la transposition des directives communautaires, qui est, en principe terminée, comment le PEFA pourrait encourager, impulser 1) la révision des textes transposés, et 2) les l'élaboration et la publication des décrets d'application de la réforme de la gestion des finances publiques et surtout leurs applications ?***

La méthodologie PEFA est neutre en ce qui concerne le cadre juridique. Un rapport PEFA ne pénalisera donc pas l'absence ou l'incomplétude de la transposition de normes régionales. Ce qui sera évalué dans le rapport PEFA, c'est la performance des différentes fonctions de la gestion des finances publiques au regard des standards internationaux.

Dans un second temps, lorsque les évaluations PEFA sont utilisées pour préparer les réformes de la gestion des finances publiques, la question du cadre juridique régional et national, et la transposition de l'un vers l'autre, seront pris en compte à la fois dans les éléments de contexte pour expliquer les causes sous-jacentes de la performance, et comme un éventuel moyen de remédier aux faiblesses du système.

***Au Tchad nous avons réalisé deux évaluations PEFA, une en 2009 et la dernière en 2018. Nous avons mis en œuvre deux stratégies des réformes des finances publiques entre ces deux évaluations mais le constat est que les progrès ne sont pas visibles entre ces deux évaluations. Nous ne comprenons pas pourquoi il n'y a eu des progrès alors le Tchad a mis en œuvre des réformes ambitieuses de deuxième génération depuis 2011. Est-ce qu'il y a raisons qui explique cela ?***

Oui, il est possible que la performance évolue positivement sans que cela soit reflété dans les notes du PEFA. D'une part, les notes affectées aux indicateurs vont donner une idée globale de l'évolution dans le temps, mais (i) les composantes peuvent évoluer différemment, et (ii) l'évolution de la performance n'est pas toujours suffisamment importante pour se refléter dans la note. D'autre part, entre la précédente évaluation et la nouvelle, le contexte de l'évaluation peut avoir évolué : meilleure disponibilité de ou accès à l'information, changement d'échantillon, erreur méthodologique dans l'évaluation précédente. Ainsi une situation de performance équivalente voire meilleure pourrait être moins bien notée que dans l'évaluation précédente. Ainsi l'évolution de la performance serait masquée.

***Que faire lorsque des écarts importants existent entre la volonté affichée par les autorités pour mener des réformes et les pratiques réelles souvent justifiées par des spécificités institutionnelles ?***

Après l'évaluation PEFA, le dialogue sur la réforme de la GFP doit prendre en compte le contexte particulier et l'économie politique du pays. L'écart entre ambitions et pratiques fait typiquement partie des sujets à analyser lors de cette étape.

Par ailleurs, tant au cours de l'évaluation PEFA, que lors du débat sur les réformes, il est crucial d'associer les niveaux administratifs et politiques, afin que la volonté politique puisse se traduire dans l'action administrative.

***Bonjour à tous. Je voudrais savoir comment le PEFA prend en charge la question de la réforme du système d'organisation des fonctions publiques qui, à mon sens, est le corollaire de la mise en place des budgets-programmes notamment, dans un contexte de performance. Merci.***

Le PEFA ne couvre pas la question de la fonction publique, ou des capacités techniques et administratives en général. Cette question doit être prise en compte lorsque les réformes de la GFP sont discutées, en facteur, et éventuellement en complément de celles-ci.

***Je souhaiterais avoir un retour d'expérience récent sur la participation des institutions supérieures de contrôle aux évaluations PEFA, (contacts avec les évaluateurs, relations avec les parties prenantes de l'évaluation, avis sur la mise en œuvre des réformes post-PEFA, prise en compte du référentiel PEFA dans certains rapports, etc) ? Quelles sont les pistes d'évolution et les marges de progrès dans ce domaine ? Merci à tous pour la qualité des interventions ! Quelles sont les implications des Institutions Supérieure de Contrôle (ISC) des Finances publiques dans les réformes ?***

La participation des ISC est fortement encouragée par le secrétariat PEFA tant au sein du comité de supervision de l'évaluation, qu'en tant que contrepartie pour la vérification croisée des informations servant à l'évaluation, que dans le dialogue préparant la réforme. Par ailleurs, des représentants des ISC participent généralement aux formations régionales et bilatérales délivrées par le Secrétariat PEFA. Mais, des formations spécifiques ont également été données pour des ISC (comme pour la Cour des Comptes de Tunisie en 2017) ou pour le réseau des ISC d'Amérique latine et Caraïbes (OLACEFS, 2018 et 2020).

***Quand un pays donateur se prépare à négocier un appui budgétaire, il aura bien sûr accès à un rapport PEFA. Mais comment savoir s'il a une stratégie pour améliorer les faiblesses de gestion publique adressées dans le rapport ?***

Il n'existe pas d'endroit unique où est centralisée l'information sur les réformes de GFP entreprises par les pays. Le secrétariat PEFA encourage la production de témoignages sur les réformes entreprises à la suite d'une évaluation, qu'il diffuse ensuite sur son site internet. Sont ainsi produits de courts articles ou des vidéos. Ces témoignages font également l'objet de conférences et de webinars, comme l'évènement en français du 23 septembre. Néanmoins, tous ces moyens de diffuser de la connaissance sur les réformes de la GFP sont loin de l'exhaustivité.